

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 15 mai 2019 à 20 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 20 mars 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michäel QUERNEZ, Maire.

Etaients présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Eric Alagon, Nadine Constantino, Daniel Le Bras, Pierrick Berthou, Manuel Pottier , Hervé Noël, Gérard Jambou, Isabelle Baltus Stéphanie Mingant, Christophe Couic, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Bernard Nedellec, Patrick Vaineau, Jeannette Boulic, Alain Kerhervé, Marc Duhamel, Yvette Bouguen, Serge Nilly.

Pouvoirs :

Cécile Peltier a donné pouvoir à Michäel Quernez
Pascale Douineau a donné pouvoir à Danièle Kha
Pierrick Le Guirrinec a donné pouvoir à Eric Alagon
Yvette Metzger a donné pouvoir à Marie-Madeleine Bergot
David Le Doussal a donné pouvoir à Gérard Jambou
Cindy Le Hen a donné pouvoir à Isabelle Baltus
Erwan Balanant a donné pouvoir à Serge Nilly
Martine Brézac a donné pouvoir à Yvette Bouguen
Soizig Cordroc'h a donné pouvoir à Alain Kerhervé

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Manuel Pottier

2. OPERATION DE RENOUELEMENT URBAIN 4 ET 5 PLACE Hervo DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'OPAC DE QUIMPER-CORNOUAILLE

Exposé :

La Ville de Quimperlé souhaite redynamiser le centre historique de la Basse-Ville et renforcer sa fonction commerçante.

Dans ce contexte, la commune a acquis deux immeubles dégradés, n°4 et 5 Place Hervo sur les parcelles cadastrées section AR numéros 328, 327 et 333, correspondant à deux locaux commerciaux vacants.

Afin de définir un projet, la commune a sollicité l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour envisager un programme mixte permettant la création de logements et de locaux commerciaux.

Suite à une étude de faisabilité menée conjointement par la Ville et l'OPAC courant 2017, le projet est défini de la manière suivante :

- Immeuble n°4 : démolition puis reconstruction de l'immeuble, permettant la réalisation d'un commerce en rez-de-chaussée de 80 m² environ et de 4 logements,
- Immeuble n°5 : réhabilitation de l'immeuble permettant la réalisation d'un commerce en rez-de-chaussée de 45 m² environ et de 2 logements.

La Ville sera propriétaire des locaux commerciaux et l'OPAC sera propriétaire par emphytéose des logements.

Cette opération relève donc de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Quimperlé pour les locaux commerciaux et de la maîtrise d'ouvrage de l'OPAC pour les logements.

Afin d'engager opérationnellement ce projet, le montage suivant est envisagé :

- La Ville de Quimperlé reste propriétaire du foncier, qui sera mis à disposition de l'OPAC de Quimper-Cornouaille par le biais d'un bail emphytéotique,
- La Ville de Quimperlé désigne l'OPAC de Quimper-Cornouaille comme maître d'ouvrage unique de l'opération de la Place Hervo, afin de réaliser les commerces et les logements.

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention de co-maîtrise d'ouvrage ayant pour objet de désigner l'OPAC comme maître d'ouvrage de l'opération conformément aux dispositions de l'article n° 2-II (introduit par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004) de la Loi MOP (N° 85.704 du 12 Juillet 1985).

Dans cette dernière, la Ville de Quimperlé charge l'OPAC de Quimper-Cornouaille :

- de procéder au dépôt des autorisations d'urbanisme et administratives,
- d'engager la réalisation de l'ensemble des travaux de démolition-reconstruction d'une part, et de réhabilitation d'autre part, afin de réaliser 6 logements et 2 commerces, ces deux commerces étant réalisés par l'OPAC de Quimper Cornouaille pour le compte de la commune.

La convention définit également :

- le contenu de la mission de l'OPAC de Quimper-Cornouaille,
- le programme prévisionnel de l'opération,
- le chiffrage prévisionnel des travaux estimé à :
 - o 418 603 € pour les commerces
 - o 743 703 € pour les logements
- le déroulement de l'opération,
- les dispositions financières,
- les modalités de contrôle de la commune,

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur Le Maire de Quimperlé à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec l'OPAC de Quimper-Cornouaille, ainsi que tout document y afférent.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 29 avril 2019

Avis favorable des commissions politique de la ville et environnement et développement économique, commercial, touristique et animation de la cité du 2 mai 2019

P.J. : convention

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à la majorité (7 voix contre).



Le MAIRE,
Michael QUERNEZ.